

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande d'inscription de Dijon sur la liste des communes autorisées à mettre en place l'obligation de ravalement

Monsieur Pribetich expose :

Mesdames, Messieurs,

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que "les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté".

Afin d'aider les propriétaires à assurer ce devoir, la Ville de Dijon a mis en place, par la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, une campagne de ravalement de façade sur une partie de la rue de la Liberté correspondant à la partie la plus dégradée de cette rue principale du centre-ville, inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité.

A ce jour, 14 dossiers ont reçu un accord de subvention et plusieurs autres sont en cours d'étude ou de montage dans le cadre de cette opération qui s'achèvera le 31 décembre 2020 (date limite de dépôt des dossiers).

Toutefois, plusieurs immeubles, parmi les plus anciens et les plus dégradés, n'ont pas encore fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention, et certains propriétaires ne se sont pas encore manifestés malgré les informations données et les relances effectuées.

Les maires ont la possibilité de demander au Préfet l'inscription de leur ville sur la liste des communes où le ravalement peut être rendu obligatoire au moins une fois tous les 10 ans.

La mise en oeuvre de cette décision nécessite que la ville délibère, après la signature de l'arrêté préfectoral et au vu du résultat de l'opération en cours, sur les modalités d'application de ce ravalement obligatoire (périmètre, immeubles visés...). Cette procédure permettra d'adresser au(x) propriétaire(s) ou au(x) syndic(s) une injonction de faire, puis une prescription de travaux, laquelle, si elle n'a pas été exécutée dans un délai maximal d'un an, donne lieu à une amende et peut permettre, sur autorisation du président du tribunal judiciaire, une exécution d'office aux frais du propriétaire.

Au vu de ces éléments, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à demander au Préfet l'inscription de la Ville de Dijon sur la liste des communes autorisées à mettre en place l'obligation de ravalement.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ